



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024, À 18h30,

À SAÔNE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vendredi 12 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

PROPOS LIMINAIRES

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 25 janvier 2024
- Décision par délégation
- Délibérations :
 - Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024
 - Finances : Autorisation de paiement des investissements 2024 avant le vote du budget annexe FORET 2024 à hauteur de 25%
 - Finances : Proposition nouveaux tarifs pour le Salon Saveurs & Passions 2024
 - Finances : Renouvellement adhésion 2024 – au CAUE
 - Finances : Renouvellement adhésion 2024 – Association des petites villes de France
 - Finances : Renouvellement adhésion 2024 – Association des Maires Ruraux du Doubs
 - Voiries : Voirie – BCR - ENEDIS – Convention de servitudes
- Informations
- Questions diverses

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Christian MOREL, Franck NICOLAS (*arrivée à 18h54*), Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Benoit VUILLEMIN (*arrivée à 18h57*)

Étaient excusés donnant pouvoir :

Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir Karine GOMES
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Emilio JUAREZ
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET

Étaient absents :

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h33, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Nadine SAUVONNET a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024

M. le Maire demande l'approbation du conseil municipal du mois de décembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE

le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024.

DÉCISION PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

- Lancement des études – budget annexe lotissement des Hurlevents : géomètre, bornage, sondages, loi sur l'eau, réalisation du permis d'aménagement et ensuite rédaction des documents du marché public pour la réalisation des VRD

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024 02 01
Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	22/02/2024	

Arrivée de Franck NICOLAS à 18h54, il participera au débat et aux délibérations à partir de cette heure

Arrivée de Benoit VUILLEMIN à 18h57, il participera au débat et aux délibérations à partir de cette heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et D2312-3 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024 sont définis dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 de la ville.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE,

DÉCIDE

- De prendre acte qu'a eu lieu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), sur la base d'un rapport annexé à la présente délibération, portant sur les axes budgétaires de la commune de Saône, et ceci avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, qui interviendra selon planning ci-dessous.

<p>Jeudi 22 février 2024 à 18H30 Salle Guy Devaux</p>	<p>Conseil municipal : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 et points à l'ordre du jour.</p>
<p>Lundi 04 mars à 19H00 Salle Guy Devaux <i>Participation de tous les élus.</i></p>	<p>Commission n°1 - Finances : Comptes de gestion 2023, Comptes administratifs 2023 et propositions pour les budgets primitifs de 2024.</p>
<p>Mardi 26 mars 2023 à 18H30 Salle Guy Devaux</p>	<p>Conseil municipal : Vote des CA 2023, des comptes de gestion 2023, affectations des résultats, cessions, votes des taux, des budgets primitifs 2024 et points à l'ordre du jour.</p>

Délibération n°2024 02 02

Finances : Autorisation de paiement des investissements 2024 avant le vote du budget annexe forêt 2024 à hauteur de 25%

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/02/2024	

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe Forêt qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget annexe Forêt 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 100 878,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2023	25 %
21 : immobilisations corporelles	100 878,00 €	25 219,50 €
TOTAL	100 878,00 €	25 219,50 €

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2024 02 03 Annexe - 2023 01 05 Saveurs et passions
Agent référent	Lucie Gomes

	Date	Avis / Décision
Commission n°8 -- Comité des Fêtes	22/01/2024	Avis favorable
Conseil Municipal	25/02/2024	

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°8 du 22/01/2024 ;

M. le Maire expose :

Depuis 2017, la commune de Saône organise la manifestation *Saveurs & Passions*.

Il est nécessaire d'en réactualiser les tarifs, ainsi que de procéder à la mise à jour des délibérations suivantes :

- Délibération n° 2017 01 04 du 25 janvier 2017 intitulée « Organisation manifestation *Saveurs et Passions 2017* » ;
- Délibération n°2020 03 16 du 5 mars 2020 intitulée « Modification de règlement et des tarifs d'emplacement pour Saveur et Passions 2020 » ;
- Délibération n°2020 09 12 du 15 septembre 2020 intitulée « Manifestation *Saveurs et Passions Edition 2021* » ;
- Délibération n°23 01 05 du 26 janvier 2023 intitulée « Organisation et tarifs de l'événement *Saveurs & Passions* »

Considérant que cette manifestation est organisée *a minima* une fois par an,

Considérant que ces modifications permettront d'informer les exposants et le public du mode d'organisation et des tarifs de cette manifestation,

Considérant que cette manifestation n'a pas de droit d'entrée,

Considérant que cette manifestation fait l'objet d'un arrêté de régie,

Considérant que cette manifestation sera affectée au budget annexe « Comité des fêtes, cérémonies » créé fin 2023

Il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le tarif des emplacements des exposants et le tarif des repas selon les conditions suivantes (ces nouveaux tarifs valant annulation des précédentes délibérations) :

Location de stand intérieur/extérieur	
Location stand unique (3m linéaire)	15,00 €
Option équipement (sous réserve de disponibilité)	
Location d'une table uniquement (environ 2m)	5,00 €
Location de grille d'affichage (1m)	3€ / par grille
Option restauration (sur réservation à l'inscription)	
Repas du midi (servi le samedi et le dimanche de 12H00 à 14H00) Menu unique (Entrée - Plat - Dessert) Deux menus différents le samedi et le dimanche	17€ / personne / repas
Repas du midi (servi le samedi et le dimanche de 12H00 à 14H00) Plat uniquement Deux menus différents le samedi et le dimanche	8€ / personne / repas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'ARRÊTER** le tarif des emplacements des exposants et le tarif des repas selon les conditions suivantes (ces nouveaux tarifs valant annulation des précédentes délibérations) :

Location de stand intérieur/extérieur	
Location stand unique (3m linéaire)	15,00 €
Option équipement (sous réserve de disponibilité)	
Location d'une table uniquement (environ 2m)	5,00 €
Location de grille d'affichage (1m)	3€ / par grille
Option restauration (sur réservation à l'inscription)	
Repas du midi (servi le samedi et le dimanche de 12H00 à 14H00) Menu unique (Entrée - Plat - Dessert) Deux menus différents le samedi et le dimanche	17€ / personne / repas
Repas du midi (servi le samedi et le dimanche de 12H00 à 14H00) Plat uniquement Deux menus différents le samedi et le dimanche	8€ / personne / repas

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent
- **D'INSCRIRE** ces recettes au budget annexe Comité des Fêtes

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2024 02 04 Annexe - Renouvellement adhésion 2024 au CAUE 2024 02 04 bull adhésion CAUE 2024 02 04 bull adhésion CAUE – Copie
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/02/2024	

Le Maire expose, des problématiques de confidentialité et de sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024 04 03 du 20 mai 2023 « Adhésion 2023 au CAUE »,

Il est proposé à la commune de Saône de renouveler son adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Doubs pour la durée d'un an renouvelable chaque année.

Cette adhésion de 400 € calculée selon le seuil de population de la commune permet notamment à la collectivité de prendre part aux décisions et aux orientations de la structure, de la solliciter ponctuellement sur des sujets correspondant à ses compétences.

L'adhésion débutera dès réception du bulletin d'adhésion pour une durée d'1 an (validité de date à date).

Considérant l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement du vis-à-vis des collectivités,
Considérant les différents projets communaux et territoriaux en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Doubs ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bulletin d'adhésion en annexe et tout document afférent ;
- **D'AUTORISER** la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion ;
- **DE CHARGER** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2024 02 05

Finances : Renouvellement adhésion 2024 – Association des petites villes de France

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2024 02 05 Annexe - APVF PLAQUETTE DE PRESENTATION 2024 02 05 Annexe - Rapport activité APVF 2023
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/02/2024	

Questionnement sur le nombre de communes du Doubs adhérents à cette association. Le Maire expose que l'adhésion à cette association est essentielle, car c'est nos syndicats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose, que l'Association des petites villes de France (APVF), fédère les petites villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1 200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Depuis sa création, l'APVF défend la vision d'un aménagement concerté et équilibré des territoires, en relayant les revendications des petites villes auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local. Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement font de l'APVF une association d'élus pleinement reconnue au sein du monde politique.

L'APVF apparaît comme un partenaire incontournable des élus et des services.

Ainsi, il est proposé à la ville de Saône de renouveler son adhésion à l'Association des petites villes de France.

Cette adhésion :

- Se fait au titre d'une cotisation annuelle fixée à 0,11€ par habitants pour l'année civil 2024, ce qui équivaut à une cotisation annuelle de 374€ ;
- A laquelle vient s'ajouter un abonnement annuel à la revue à la Tribune des Petites Villes s'élevant à 30,63€ TTC.

L'adhésion débutera dès réception du bulletin d'adhésion pour une durée d'1 an (validité de date à date).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'association des petites villes de France ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bulletin d'adhésion en annexe et tout document afférent ;
- **D'AUTORISER** la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion ;
- **DE CHARGER** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2024 02 06

Finances : Renouvellement adhésion 2024 – Association des Maires Ruraux du Doubs (AMR25)

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2024 02 06 Annexe - AMR 25 Lettre adhésion 2024 2024 02 06 Annexe - AMR 25 Bulletin d'adhésion 2024
Agent référent	Carlos Fontinha

	Date	Avis / Décision
Conseil Municipal	25/02/2024	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'Association des Maires Ruraux du Doubs (AMR25), dont l'objectif principal est de défendre les intérêts de la ruralité au niveau national et départemental.

De plus, l'association informe et représente les Maires des communes de moins de 3 500 habitants dans le Doubs.

Elle s'engage activement à représenter les Maires ruraux au quotidien au sein des instances locales, promouvant et défendant les intérêts de la commune et de ses élus. De manière cruciale, elle assure le relais d'informations entre le niveau national et local.

Ainsi, l'AMR25 apparaît comme un partenaire incontournable des Maires et des élus.

De fait, il est proposé à la commune de Saône de renouveler son adhésion à l'Association des Maire ruraux du Doubs (AMR25).

Cette adhésion comprend :

- Une adhésion nationale ;
- Une adhésion départementale ;
- Un abonnement au mensuel « 36 000 communes ».

L'adhésion à l'AMR25 se fait au titre d'une cotisation annuelle de 150€ fixée selon le seuil de population de la commune.

L'adhésion débutera dès réception du bulletin d'adhésion pour une durée d'1 an (validité de date à date).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024 à l'Association des Maires Ruraux du Doubs (AMR25) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bulletin d'adhésion en annexe et tout document afférent ;
- **D'AUTORISER** la dépense nécessaire au règlement de l'adhésion ;
- **DE CHARGER** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2024 02 07
Voiries : Voirie – BDR – ENEDIS – Convention de servitudes

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	2024 02 07 Annexe - Voirie - BCR - ENEDIS Convention 2024 02 07 Annexe - Voirie - BCR - ENEDIS Projection
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis / Décision
Commission n°3 Voirie – Assainissement	05/12/2023	Avis favorable
Conseil Municipal	25/02/2024	

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 05/12/2023 ;

Monsieur le Maire de Saône expose que la création et l'entretien des infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole (CUGBM) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le site retenu par CUGBM sur la commune de Saône pour implanter la borne de charge rapide approvisionnant deux places de stationnement est la zone de stationnement cadastrée AC122, à proximité du bâtiment centre bourg.

L'alimentation électrique nécessite la réalisation d'un branchement spécifique dont le tracé passera sur les parcelles communales AD285 et AC122, y compris l'emplacement de la borne de charge rapide.

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études Sobeca, a présenté une demande de servitudes pour permettre le raccordement et l'implantation de la borne de charge rapide sur les parcelles communales susvisé (rue de la poste, rue de la Glacière et stationnement).

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AD285 et AC122 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que toutes pièces et tous actes s'y rapportant.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

POINTS D'INFORMATION

- **Agenda** :
 - 04/03 : Commission 1
 - 16/03 : Bourse aux vêtements
 - 23/03 : Marché à la lecture et à la musique
 - 26/03 : Conseil Municipal Budget et CA 2023

QUESTIONS DIVERSES

Marlène Gable expose que les enseignants de maternelle demandent la mise en place d'un cycle piscine pour les grandes sections, cycle de 8 séances, avec comme accompagnateurs des parents formés. Le département pourrait venir en aide avec une prise en charge de 1 euros du km.

Le Maire, expose le départ de Carlos Fontinha le 29 mars 2024, remerciement de la part de Monsieur le Maire. De plus, il annonce le remplacement du DGS.

FIN de SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Mme. Nadine SAUVONNET,
Secrétaire de séance



M. Benoit VUILLEMIN,
Maire de Saône


